

La pratique en séjour de vacances des activités aquatiques et nautiques est subordonnée à la production d'une attestation au test d'aisance aquatique en Accueil collectif de mineurs (ACM), appelée **Pass-Nautique**, conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM.

- L'attestation au test d'aisance aquatique en ACM est obligatoire afin de pratiquer les activités nautiques prévues sur le séjour de votre enfant. **Elle doit nous être envoyée avant le séjour.**
- 
- Si votre enfant ne possède pas d'attestation, **vous trouverez ci-dessous une attestation type de test à faire remplir à la piscine par une personne habilitée.** (Ce document est un exemple et peut être remplacé par un document type de votre piscine)

## ATTESTATION DE REUSSITE

### au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils collectifs de mineurs (ACM) «Pass Nautique »

En séjour de vacances, la pratique des activités aquatiques et nautiques est subordonnée à un test préalable et à la production d'une attestation délivrée par :

- **une personne titulaire du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)**
- **une personne titulaire du BEESAN (Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation)**

*Le test consiste à vérifier l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre sur 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.*

*Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.*

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : .....

Titulaire du diplôme : ..... N° : .....

Atteste que (Nom, Prénom) : ..... Né(é) le : .....

**A réussi le test**

Avec brassières de sécurité

Fait à : ..... Le : .....

Cachet :

Signature :